

# Barème TTC honoraires lifehome immo

## immobilier traditionnel et ancien

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.

**À charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat**

<b>PRIX DE VENTE NET</b>	<b>MANDAT SIMPLE « CLASSIC »</b>	<b>MANDAT EXCLUSIF « PREMIUM »</b>
	Taux	Taux
de 0 à 20 000 €	forfait à 2900 €	forfait à 2700 €
de 20 001 à 30 000 €	forfait à 3700 €	forfait à 3500 €
de 30 001 à 50 000 €	10,5 %	9,5%
de 50 001 à 75 000 €	9,5 %	8,5%
de 75 001 à 100 000 €	8,5 %	7,5%
de 100 001 à 125 000 €	8 %	7%
de 125 001 à 150 000 €	7,5 %	6,5%
de 150 001 à 200 000 €	7 %	6%
de 200 001 à 250 000 €	6,5 %	5,5%
de 250 001 à 400 000 €	5,5 %	4,5%
+ de 400 000 €	5%	4 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites des conditions pratiquées.\*

\* Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017



[www.lifehome.fr](http://www.lifehome.fr)

# Barème TTC honoraires lifehome Immo

## immobilier location

Applicable à compter du 1er juillet 2018

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.

### Honoraires à la charge bailleur\* :

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m<sup>2</sup> suivant la zone concernée\*\*  
Etablissement de l'état des lieux : 3,00 € TTC du m<sup>2</sup> de surface habitable quelque soit la zone géographique

### Honoraires à la charge du locataire\* :

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m<sup>2</sup> suivant la zone concernée\*\*  
Etablissement de l'état des lieux : 3,00 € TTC du m<sup>2</sup> de surface habitable quelque soit la zone géographique

\*Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

\*\* Trois zones :

- Zone très tendue : 12€/m<sup>2</sup> de surface habitable
- Zone tendue : 10€/m<sup>2</sup> de surface habitable
- Zone non tendues : 8€ /m<sup>2</sup> de surface habitable

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le (s) locataire(s) et le(s) bailleur(s)

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront supérieurs à ceux du bailleur.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, etc... à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

# **Barème HT honoraires** lifehome Immo

## commerce/professionnel/parts sociales

Applicable à compter du 1er juillet 2018 HT

**A charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat**

### **Cession de fonds de commerce, droit au bail et vente de locaux commerciaux**

Vente	10% du prix exprimé, avec un minimum de 5 000€
-------	--

### **Location, location gérance**

Location	3 mois de loyer à la charge du preneur
----------	--

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, etc... à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites des conditions pratiquées. \*

\*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017